



DÉCISION n° 2025/10 10447

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2510-005575

Objet : cession du véhicule IVECO Camion
Ampliroll AR-572-GX à GAN Assurances.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour passer les contrats d'assurances, pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes et pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDÉRANT le vol en date du 26 juillet 2025 du véhicule communal IVECO Camion Ampliroll immatriculé AR-572-GX et les dégradations qu'il a subies dans ce cadre,

CONSIDÉRANT l'opportunité de cession à GAN Assurances du véhicule, jugé économiquement irréparable après évaluation par l'expert mandaté par ladite compagnie d'assurances, IDEA ALES, et ayant fait l'objet d'un enlèvement à titre conservatoire,

DÉCIDE

Article 1 : de céder à GAN Assurances, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08, le véhicule IVECO Camion Ampliroll immatriculé AR-572-GX. Le véhicule est cédé en l'état.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **14 OCT. 2025**

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**14 OCT. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**14 OCT. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier